

## Commentaire du ministère français des Finances (9 avril 1968)

**Légende:** Le 9 avril 1968, le ministère français des Finances commente la décision, prise dans le cadre du "Kennedy Round", d'abaisser les tarifs douaniers au sein des échanges internationaux.

**Source:** La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 1er semestre 1968. Paris: La Documentation Française.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/commentaire\\_du\\_ministere\\_francais\\_des\\_finances\\_9\\_avril\\_1968-fr-e1ce9735-aaa7-44fa-9580-25b3878463e6.html](http://www.cvce.eu/obj/commentaire_du_ministere_francais_des_finances_9_avril_1968-fr-e1ce9735-aaa7-44fa-9580-25b3878463e6.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Commentaire publié par le Ministère des Finances à la suite de la réunion de Luxembourg (9 avril 1968)

La longue négociation douanière et commerciale de Genève, qu'on appelle parfois négociation Kennedy, n'a pu aboutir il y a quelques mois qu'en raison d'un effort exceptionnel accepté par de nombreux pays, et particulièrement par la France. Alors, afin de marquer à la fois sa confiance dans le développement d'une économie mondiale progressivement libérée de ses entraves, et sa solidarité avec ses partenaires, le Gouvernement de la République française a consenti des abaissements substantiels des tarifs douaniers qui protègent son économie. Ces abaissements viendront s'ajouter aux diminutions de droits résultant de l'application du tarif extérieur commun, à la disparition des droits de douane à l'intérieur du Marché Commun prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet, comme à la libération progressive de nos échanges avec le reste du monde grâce à l'élimination croissante des contingents à l'importation. En d'autres termes, la continuité de notre volonté politique est indiscutable, et son rythme est à la limite de nos possibilités nationales.

Nous avons été saisis récemment de propositions émanant du Gouvernement allemand et du Gouvernement anglais, tendant à décider que les pays autres que les Etats-Unis abaisseraient plus rapidement leurs droits de douane, c'est-à-dire procéderaient à une application anticipée des mesures dont l'accord de Genève a prévu l'application raisonnablement répartie sur cinq ans, alors que les Etats-Unis seraient exemptés de cette accélération. Le motif de cette proposition serait de faciliter le rétablissement de l'équilibre de la balance américaine des paiements.

Lors des trois réunions du Conseil des ministres de la Communauté européenne au cours desquelles ces propositions ont été discutées, le ministre français de l'Economie et des Finances a fait remarquer, en premier lieu, que le rétablissement de l'équilibre de sa balance des paiements relevait d'abord de la responsabilité du gouvernement américain, et par des mesures internes touchant aux causes de ce déséquilibre. Faire reposer la responsabilité de ce déséquilibre sur ceux des pays qui, à l'extérieur des Etats-Unis, connaissent une balance soit en excédent, soit en équilibre de leur commerce ou de leurs paiements représentait une analyse inexacte du problème et ne peut donner de résultats satisfaisants. Il a fait remarquer en outre que la balance commerciale des Etats-Unis était en excédent et que l'immense avance industrielle et technologique américaine leur garantit déjà un avantage considérable qu'il est injustifié d'accentuer par une diminution de la capacité concurrentielle européenne. Pour ce qui concerne le cas particulier de la France, M. Debré a fait remarquer en outre le déficit sérieux et constant de ses échanges commerciaux avec les Etats-Unis.

En raison de l'orientation de plusieurs partenaires de la Communauté Economique Européenne, et en raison également de l'intérêt supérieur qui s'attache à éviter tout retour en arrière dans la libéralisation du commerce international, le Ministre français a confirmé ce matin à Luxembourg la position prise il y a une quinzaine de jours à Bruxelles et après des débats approfondis une décision a été prise par le Conseil des ministres qui prend acte de cet effort communautaire.

Les membres du Marché Commun se déclarent prêts à appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1969 la troisième tranche d'un cinquième des réductions tarifaires, troisième tranche dont la date est à l'heure actuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Il est également envisagé d'accepter, si les Etats-Unis le demandent, un retard d'un an pour la réduction qu'eux-mêmes doivent accomplir le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ces dispositions sont subordonnées d'abord à des dispositions de réciprocité : cette condition vise l'ensemble des principaux pays du G.A.T.T., notamment les pays membres de l'A.E.L.E., le Japon et le Canada.

D'autre part il est entendu que les décisions de la Communauté s'appliqueront « pour autant que sera vérifiée l'hypothèse » qui a servi de base au départ au compromis envisagé par les membres de la Communauté. Aucune mesure d'ordre protectionniste à l'importation et aucune mesure de subvention à l'exportation ne doit être prise par les Etats-Unis et l'abolition de la mesure non tarifaire connue sous le nom d'« american selling price » doit être décidée préalablement.

Au cours de la réunion, M. Debré a, une nouvelle fois, assuré ses partenaires de la volonté du gouvernement français d'apporter sa participation à tout effort tendant à l'amélioration de la situation économique internationale, mais il a rappelé également avec force que chacun devait prendre ses responsabilités.